

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 55 (1910)
Heft: 10

Artikel: Le régiment d'infanterie dans les règlements étrangers
Autor: Feyler, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-339116>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE RÉGIMENT D'INFANTERIE DANS LES RÉGLEMENTS ÉTRANGERS

On retrouve dans les prescriptions des règlements étrangers sur le régiment la distinction entre les règlements à interprétation large et ceux dont les règles sont plus strictes. Les règlements allemand et japonais appartiennent à la première catégorie ; ceux des armées anglaise, qui ne connaît pas le régiment mais la brigade de 4 bataillons, autrichienne, belge, italienne et russe relèvent de la seconde ; les règlements espagnols, français, roumains tiennent plus ou moins le milieu. Nous résumons leurs prescriptions à tous en commençant par les plus simples pour aboutir à ceux qui paraissent les plus formalistes, cela sans prétendre à l'infaillibilité du classement. Il faudrait voir l'application pour bien juger.

Tous les règlements admettent que, dans le régiment, les bataillons peuvent être formés sur une ou plusieurs lignes, mais la façon diffère.

Allemagne. — Pour le règlement allemand, la formation et le fractionnement, les distances et les intervalles des unités, ainsi que la place des chefs dépendent, comme on l'a déjà dit, de la situation, du but, du terrain et de l'espace dont on dispose.

Lorsqu'on n'a pas à tenir compte de l'ennemi et du terrain, les bataillons, en général en colonne profonde, sont placés à trente pas de distance et d'intervalle, l'un derrière l'autre ou en échiquier. Le commandant du régiment se place à vingt-cinq pas devant le centre du régiment.

Les mouvements du régiment doivent se faire en ordre dans toutes les formations de rassemblement, sans que les différentes fractions se gênent, en conservant le dispositif d'ensemble et en utilisant habilement le terrain.

Au besoin, il faut indiquer un bataillon de base.

Le déploiement en colonne large, les mouvements de la colonne large, et le resserrement en colonne profonde se font d'après les principes donnés pour le bataillon.

Dans les mouvements du régiment, il est souvent nécessaire de donner aux fractions inférieures des points de direction distincts (R. A. 246-249).

Le régiment allemand dispose de *compagnies de mitrailleurs* placées sous les ordres directs du commandant qui peut soit les garder à disposition soit les attribuer aux bataillons. La première obligation de ces compagnies est de soutenir *directement*, ou mieux, de renforcer le feu d'infanterie. Dans l'offensive, elles doivent avant tout viser à la supériorité du feu afin de paralyser celui de l'adversaire. Toutefois, elles ne doivent être mises en action qu'à des distances de feu utile et contre des buts favorables. Étant donné leur énorme consommation de munitions, il faut veiller avec un soin tout particulier à ne tirer aucune salve inutilement. Spécialement dans l'attaque d'une position fortifiée, les mitrailleurs devront autant que possible prendre une position soigneusement couverte et telle qu'ils puissent de là continuer à tirer même pendant l'assaut. Ils ne sont pas tenus d'occuper la même position que l'infanterie; les positions de flanc et légèrement dominantes sont avantageuses. Ils conservent leur emplacement de contact jusqu'à la prise de la position ennemie et c'est à eux, les premiers, à ouvrir le feu sur la contre-attaque. Une fois la position enlevée, il faut, sans retard, la garnir de mitrailleuses pour repousser avec énergie tout retour offensif.

Dans la défensive, les circonstances indiqueront s'il faut d'emblée ou peu à peu amener les mitrailleuses sur la position même. Les positions de flanc, en avant de la position, seront très souvent avantageuses.

Dans les combats de bois et de localités, on fera bien de n'appeler les mitrailleuses qu'après s'être emparé d'une position sur laquelle elles puissent trouver leur emploi, par exemple pour battre un carrefour, une clairière ou des chemins.

Japon. — Le règlement japonais rassemble le régiment les bataillons formés en colonne large ¹. Les têtes des bataillons

¹ Depuis nos précédents articles, le *Projet de règlement de manœuvres de l'infanterie japonaise* est devenu un règlement définitif qui a pris la date du 9 novembre 1909 et forme une édition amendée du projet.

Compagnie. — La colonne de compagnie du projet (R. M. S. 1908, p. 961) est devenue la *formation fondamentale* du règlement définitif; les autres formations dites dérivées, sont employées pour satisfaire à des exigences occasionnelles; c'est la *co-*

placés sur la même ligne doivent être alignées. Intervalles et distances entre les bataillons sont d'environ vingt pas. Le commandant de régiment se tient à vingt pas en avant de l'élément de tête du régiment.

Les mouvements sont limités aux suivants : *marcher*, *arrêter* et *changer de direction* de pied ferme. Ils sont exécutés de la même manière qu'à l'école de bataillon. Pour les marches, on désigne le bataillon de direction.

Dans les changements de direction, quand les bataillons sont placés sur deux ou sur trois lignes, la première ligne change de direction et se porte en avant jusqu'à ce qu'elle ait gagné une distance correspondant à la profondeur de deux ou de trois lignes ; le bataillon, ou chacun des bataillons de deuxième ou de troisième ligne se porte à sa nouvelle place par le trajet le plus court.

A l'école de régiment, la régularité des mouvements n'est exigée que par bataillon.

Les déploiements du régiment se font d'après les principes prescrits à l'école de bataillon.

Afin de pouvoir diriger les mouvements de chaque bataillon déployé sur le front de combat, on indique un objectif particulier à chacun d'eux ou un objectif commun à tous ; ou, enfin, on donne la mission à un bataillon de direction d'établir la liaison.

Le régiment japonais comme l'allemand possède un *détachement de mitrailleuses*. Son intervention, dit le règlement, dépend du but du combat et de la situation du moment. Les mitrailleuses doivent être mises en action sur les points où il est nécessaire de produire des effets foudroyants. En conséquence, elles ne seront généralement employées en première ligne que lorsque ce sera absolument urgent, comme c'est parfois le cas dans la défensive. Les mitrailleuses sont alors répar-

lone de compagnie par le flanc (colonne de compagnie du règlement suisse), la *ligne déployée* et la *colonne par le flanc* (colonne de marche).

De même, le bataillon a sa *formation fondamentale* qui est la *colonne large* (*ligne de colonnes de compagnie* du Projet. R. M. S. 1909, p. 898). Les formations dérivées sont la *colonne profonde* (*colonne de bataillon* du Projet), et la *colonne double* où deux compagnies en colonne de compagnie forment la première ligne, les deux autres la deuxième ligne.

Quand la colonne large et la colonne profonde ont fait par le flanc, elles prennent les appellations respectives de *colonne large* et de *colonne profonde avec les colonnes de compagnie par le flanc*.

ties, dès le début, sur la position, avec des missions déterminées.

Ce serait une erreur d'employer les mitrailleuses aux grandes distances et de les faire tirer longtemps.

Le détachement de mitrailleuses n'est généralement pas fractionné ; ce n'est qu'en cas de nécessité qu'il est employé par sections (deux pièces).

France. — La disposition des bataillons dans le rassemblement du régiment et leur formation sont, s'il y a lieu, déterminées par le commandant des troupes. Les intervalles et les distances qui séparent les bataillons sont de trente pas. Le colonel se tient habituellement devant le bataillon chargé de la direction ou devant celui de tête. Le drapeau et sa garde ainsi que la musique avec un bataillon de queue.

Le régiment marche, se rassemble et évolue en se conformant d'une façon générale aux principes prescrits pour le bataillon, c'est-à-dire que les mouvements peuvent être exécutés au commandement du chef. Ils s'exécutent tantôt avec une précision et une correction rigoureuses, tantôt sans cadence.

Le plus souvent, cependant, les commandements sont remplacés par des ordres donnés à la voix ou portés par des officiers montés. Dans ce cas, les mouvements sont exécutés au commandement des chefs de bataillon.

Espagne. — Le régiment se réunit en formation de rassemblement (*formacion de concentracion*) ou en formation de marche.

Dans le premier cas le colonel indique à chaque bataillon sa formation. Les intervalles et les distances qui les séparent sont normalement de vingt pas, chiffre qui peut cependant être modifié selon les circonstances.

Dans la colonne de marche, les bataillons, formés en colonne simple ou en lignes de sections par quatre, ou en colonne de route, sont placés les uns derrière les autres à une distance de 20 pas.

Les seuls mouvements et évolutions du régiment sont les suivants : prendre la formation de rassemblement depuis la formation de combat, et réciproquement ; passer de la formation de rassemblement à celle de marche et réciproquement ; se déployer pour le combat. Le règlement prescrit la façon dont s'exécutent ces mouvements et ces évolutions.

Comme le règlement japonais, le règlement espagnol limite

les mouvements du régiment rassemblé à marcher, s'arrêter et changer de front ou de direction de pied ferme. Il prescrit la façon de procéder en tenant compte des différentes formations des bataillons. Il admet les mouvements au commandement du chef tout en constatant que ce dernier procédera généralement par ordres transmis.

Roumanie. — L'école de régiment comprend: les formations de rassemblement, les formations par le flanc, les formations de combat et les mouvements dans ces formations.

Dans la formation de rassemblement où les bataillons adoptent chacun la formation la plus judicieuse, le règlement préconise la formation sur une seule ligne. Les bataillons n'en formeront deux et même trois que si cela est nécessaire.

Dans la formation sur deux lignes, un des bataillons est disposé devant ou derrière l'intervalle des deux autres. Les têtes des bataillons qui se trouvent sur la même ligne doivent être à la même hauteur. Les intervalles et les distances entre les bataillons peuvent être de vingt pas.

Le régiment en formation de rassemblement évolue, en général, d'après les prescriptions données à l'école de bataillon. Pour la marche, on indique un bataillon de base. L'uniformité des mouvements n'est exigée que par bataillon.

Le déploiement du régiment s'effectue en partant de la formation de rassemblement, de la formation de marche ou des lignes de colonnes conformément aux principes de l'école de bataillon. Quand le régiment se déploie en partant de la colonne de marche, les bataillons peuvent gagner leurs emplacements en prenant la formation en ligne de colonnes, afin de diminuer leur profondeur.

Angleterre. — L'organisation anglaise ne connaît pas le régiment mais la brigade de 4 bataillons. Le règlement en prescrit les évolutions dont l'objet, dit-il, est d'habituer les bataillons à s'assembler rapidement et sans confusion et à marcher en masse sans perdre les distances ni les intervalles.

Le commandant de brigade donne des ordres ou des instructions d'avertissement, à la suite desquels les chefs de bataillon se tiennent prêts pour l'exécution au signal du commandant.

Distances et intervalles entre bataillons sont de trente pas, et sauf ordre contraire, doivent être conservés dans toutes les formations. Pour la prise de celles-ci, les bataillons adoptent la

formation de rassemblement réglementaire (R. M. S. 1909 p. 891). On désigne un bataillon de base ou de direction.

D'une manière générale, les mouvements de la brigade s'exécutent selon les prescriptions de l'école de bataillon. Le règlement fixe les mouvements pour le passage d'une formation à une autre ainsi que pour les changements de front et de direction.

Italie. — Le commandant rassemble le régiment en tenant compte de l'espace disponible et du but ; il indique les formations que doivent prendre les bataillons, tous la même si l'emplacement le permet. Drapeau et musique sont affectés au second bataillon, avec lequel ils restent.

A moins que sa voix ne puisse être entendue, le commandant de régiment donne des commandements d'avertissement dont le règlement fait l'énumération : Garde à vous, présentez les armes, demi-tour, etc. S'il ne peut se faire entendre, le commandant procède par ordre.

La formation habituelle du régiment rassemblé est la « masse », bataillons en colonne, ou en colonne double, ou en ligne de colonnes, — de préférence en colonne double, — disposés sur une ou plusieurs lignes. Distances et intervalles normaux entre les bataillons, 30 pas.

La masse exécute des mouvements dans toutes les directions ainsi que des changements de front ; un bataillon est désigné de direction ; à défaut de désignation, la direction est assumée par le bataillon du centre, ou si le nombre des bataillons est pair par celui qui est à gauche du centre. Les bataillons d'une même ligne se tiennent à la même hauteur ; ils corrigent petit à petit les déplacements exigés par le terrain ou par toutes autres causes. Les changements de front s'exécutent ordinairement sous un angle inférieur à l'angle droit. Le bataillon du pivot exécute le changement selon les indications du commandant de régiment et s'arrête à l'endroit fixé ; les autres bataillons gagnent leur emplacement par le plus court chemin.

Pendant le combat, le drapeau reste généralement à la dernière ligne. Normalement, le régiment se déploie sur 2 lignes.

Le règlement expose avec quelques détails les mesures à prendre pour le déploiement et le combat du régiment dans l'offensive et dans la défensive. Contrairement au règlement français qui veut que le régiment et la brigade isolés conservent toujours une réserve dont une partie reste intacte jusqu'à

la fin de l'action, le règlement italien s'exprime comme suit : « Les dernières troupes qui entrent en action sont souvent celles qui décideront de la victoire. Il en résulte que le commandant commettrait une grosse faute s'il gardait encore en réserve même une force minime, à ce moment décisif... » (R. I. 189).

Le règlement prescrit les dispositions à prendre pour l'assaut, un assaut quelque peu théâtral, dans le genre de celui de l'ancien règlement suisse. La musique joue la marche royale dans une cadence accélérée ; les clairons répètent sans trêve le signal « Savoia » ; les tambours battent la charge ; tout le monde se jette en avant aux cris répétés de Savoia ! Savoia ! et le drapeau se porte où la mêlée est la plus grande pour enflammer le cœur des combattants et leur insuffler l'ardeur et la force dans l'action commune.

Autriche. — L'infanterie austro-hongroise étant sur le point de recevoir un nouveau règlement d'exercice, il n'y a plus aucun intérêt à résumer le règlement actuel passablement formaliste.

Russie. — Les formations de réserve du régiment sont constituées par la colonne de réserve des bataillons (R. M. S. 1909, p. 901) disposées sur une ou plusieurs lignes, ou échelonnées aux distances et intervalles fixés par un ordre. A défaut d'ordre spécial, 2 ou 3 bataillons s'établissent en colonne double sur une même ligne dans l'ordre de leurs numéros, à des intervalles de 20 pas ; 4 bataillons s'établissent sur deux lignes, 1^{er} et 2^{me} en première ligne, 3^e et 4^e en seconde, à 20 pas de distance. Le règlement répartit à chacun sa place dans cette formation.

Le chef dirige sa troupe au moyen de commandements et d'ordres. Ses commandements servent d'avertissement, et les chefs de bataillon font les commandements d'exécution. Le règlement admet des évolutions de la formation de réserve au commandement du chef. Un bataillon est désigné comme unité de base. Les changements de front ou de direction de marche s'effectuent en se réglant sur cette unité.

Belgique. — Le souci du détail ressort d'emblée des deux premiers paragraphes du chapitre traitant l'école du régiment. « Sauf le cas où le régiment doit être présenté à une autorité supérieure, le colonel, ainsi que le lieutenant-colonel et l'adjudant-major de régiment conservent le sabre au fourreau ».

« Le lieutenant-colonel et l'adjudant-major de régiment trans-

mettent aux chefs de bataillons les instructions du colonel, toutes les fois que cela est nécessaire ».

L'école de régiment est assez minutieusement réglée. Le colonel organise l'alignement général du régiment en ligne déployée ou en ligne de peloton en choisissant une compagnie de base. Dans les passages des formations en colonne aux formations en ligne et dans les mouvements d'agrandir ou de diminuer les intervalles des lignes de pelotons ou des bataillons en masse, le colonel fait déterminer la ligne par deux guides placés devant la subdivision de tête ou devant une compagnie de base. La colonne étant arrêtée, le colonel, pour rectifier la direction générale des guides, place sur la direction qu'il a choisie les deux premiers guides de la colonne, etc., etc.

Le régiment se rassemble le plus souvent par bataillons en masse. Distances et intervalles entre les bataillons habituellement de 40 pas.

Le chapitre du régiment au combat contient des dispositions relatives au front d'action, à la profondeur du dispositif, aux réserves à l'assaut. « Il ne faut pas perdre de vue, dit entre autres le règlement, que si un régiment doit conserver, en principe, une réserve, le colonel ne peut hésiter à l'engager vigoureusement au moment décisif lorsque les circonstances l'exigent. » (R. B. 437).

